

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 10/11/2023

VOI.23.00.A02801

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA CORVEE, RUE DU ONZE NOVEMBRE, AVENUE DES GERANIUMS,
RUE DES JEANNETTES, RUE DE BELFORT et RUE DES LILAS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A02713 en date du 31/10/2023,
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux de réfection des trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/11/2023 au 29/11/2023 RUE DE LA CORVEE et RUE DU ONZE NOVEMBRE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.23.00.A02713 en date du 31/10/2023, portant réglementation de la circulation RUE DE LA CORVEE et RUE DU ONZE NOVEMBRE, est abrogé.

Article 2 : À compter du 22/11/2023 et jusqu'au 29/11/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA CORVEE dans sa partie comprise entre le N°30 et la RUE DU ONZE NOVEMBRE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 3 : À compter du 22/11/2023 et jusqu'au 29/11/2023, les véhicules circulant RUE DU ONZE NOVEMBRE ont l'interdiction de tourner à droite vers le RUE DE LA CORVEE.

Article 4 : À compter du 22/11/2023 et jusqu'au 29/11/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DU ONZE NOVEMBRE en direction de la RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA CORVEE
- AVENUE DES GERANIUMS
- RUE DES JEANNETTES
- RUE DE BELFORT



Article 5 : À compter du 22/11/2023 et jusqu'au 29/11/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE BELFORT en direction de l'AVENUE DES GERANIUMS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE BELFORT depuis le carrefour à sens giratoire RUE DE LA CORVEE / RUE DE LA CROIX DE PALENTE jusqu'au carrefour à sens giratoire avec le CHEMIN DU FORT BENOIT
- RUE DE BELFORT (demi-tour sur le carrefour à sens giratoire FORT BENOIT) jusqu'à la RUE DES JEANNETTES
- RUE DES JEANNETTES jusqu'au carrefour à sens giratoire avec l'AVENUE DES GERANIUMS

Article 6 : À compter du 22/11/2023 et jusqu'au 29/11/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE DES GERANIUMS en direction de la RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES LILAS et RUE DE BELFORT.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

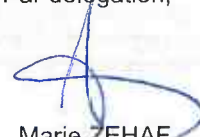
Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 09/11/2023

Pour la Maire,
Par délégation,

A blue ink signature of Marie ZEHAF, consisting of a stylized, flowing script.

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée